

ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...



Accueil > Particulier > 80 % DES FOYERS BÉNÉFICIERONT D'UNE SUPPRESSION DE LEUR TAXE D'HABITATION SUR LEUR RÉSIDENCE PRINCIPALE EN 3 ANS À PARTIR DE 2018. EN FAITES-VOUS PARTIE ?

## 80 % DES FOYERS BÉNÉFICIERONT D'UNE SUPPRESSION DE LEUR TAXE D'HABITATION SUR LEUR RÉSIDENCE PRINCIPALE EN 3 ANS À PARTIR DE 2018. EN FAITES-VOUS PARTIE ?

### Résultat de votre simulation :

OUI, vous devriez bénéficier de la baisse puis de la suppression de la taxe d'habitation de votre résidence principale.

Si votre situation n'évolue pas, vous bénéficierez d'une diminution de votre taxe d'habitation de 30 % en 2018, 65 % en 2019 et d'une exonération totale en 2020.

Votre situation exacte sera déterminée chaque année sur la base de votre dernier revenu fiscal de référence et du nombre de parts de votre foyer.

[Effectuer un nouveau calcul](#)

Vous pouvez compléter votre simulation avec le [simulateur de pouvoir d'achat](#) sur le site [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr)

PARTAGER